



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pêche maritime : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Question écrite n° 8034

Texte de la question

M Leon Vachet attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, sur la situation qui prive les marins pêcheurs actifs de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur de toute représentation au sein du Comité central des pêches maritimes (CCPM), du FIOM (Fonds d'intervention et d'organisation du marché des produits de la mer) et de la Commission nationale de la flotte de pêche. Cette situation est la conséquence des dispositions réglementaires de l'ordonnance de 1945 (pour le CCPM) et du décret de 1975 (pour le FIOM) qui exigent l'appartenance à des syndicats affiliés aux grandes fédérations nationales représentatives pour être admis dans les conseils d'administration de ces organismes qui ont à débattre des problèmes concernant l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes. A ce jour, toutes les demandes légales des marins-pêcheurs provençaux se sont heurtées à une fin de non-recevoir, les textes en vigueur leur étant toujours opposés. C'est ainsi que nombre de décisions sont prises sans que les pêcheurs de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, qui paient pourtant des taxes à ces organismes, ne soient jamais consultés. Parmi ces décisions, certaines présentent une grande importance et retentissent directement sur les conditions de travail et l'avenir des pêcheurs professionnels. C'est le cas de la mise en place, le 11 décembre 1987, par la Commission des Communautés européennes d'un programme pluriannuel (1987-1991) de réduction des flottilles de pêche des États membres (moins de 3 p 100 en tonnage et moins de 2 p 100 en puissance) avec pour objectif l'adaptation des capacités (tonnage et puissance motrice) aux ressources halieutiques disponibles. Dans un souci d'encadrement de ce programme et afin de contrôler efficacement les entrées et sorties de flotte de France, le bureau du CCPM a décidé (décision du 22 septembre 1988 complétée par celle du 19 octobre 1988) l'instauration d'un permis de mise en exploitation (PME) de nature contraignante et sans lequel un rôle d'équipage ne peut être délivré par les affaires maritimes dans les cas suivants : construction, remotorisation, importation, premier armement à la pêche d'un navire antérieurement affecté à une autre activité, rearmement à la pêche d'un navire ayant fait l'objet d'un armement à la pêche mais : soit désarmé depuis plus de neuf mois, soit affecté à une autre activité professionnelle depuis plus de trois mois. Dans les deux cas (POP et PME), les pêcheurs méditerranéens en général, et les pêcheurs provençaux en particulier se sont trouvés devant le fait accompli et protestent une nouvelle fois vigoureusement, mais vainement, faisant valoir que les spécificités méditerranéennes dans le domaine des pêches avaient été totalement ignorées. Il lui demande de rechercher les moyens réglementaires de mettre un terme à cet état de fait par des réformes de structure de l'ordonnance de 1945, visant à assurer une représentation équitable de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur sans que les marins-pêcheurs soient contraints (comme c'est l'obligation depuis 1945) d'adhérer à un syndicat affilié à une grande centrale (CGT, CFDT, CFTC, etc), pour pouvoir prétendre à un siège dans les conseils d'administration des organisations interprofessionnelles nationales. En effet, les marins-pêcheurs de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur se sont toujours refusés à une telle alternative : ils sont soit groupés en syndicats autonomes, soit demeurent inorganisés, mais tous veulent jalousement conserver leur indépendance. Une suggestion raisonnable avait pourtant été présentée à maintes reprises : la désignation es qualité et en tant que membre de droit à ces différents organismes du président (ou de son représentant) du comité régional des pêches maritimes Provence - Alpes - Côte d'Azur. Cette proposition, si elle avait été suivie d'effet, aurait permis à la pêche professionnelle de faire entendre sa voix. Elle n'a pas été jugée recevable par les membres du CCPM, tous issus des grandes centrales syndicales.

Texte de la réponse

Reponse. - La redaction de l'ordonnance no 45-1813 du 14 aout 1945 portant reorganisation des peches maritimes a repondu au souci, a travers le mode de designation des membres notamment du comite central des peches maritimes, d'associer directement les organisations syndicales a la gestion des interets generaux de la profession. Ainsi il a ete fait appel notamment aux grandes centrales syndicales pour représenter des entreprises commerciales et industrielles. Il est de fait que les pecheurs de Mediterranee n'ont vu depuis 1945 que peu de leurs representants sieger au comite central des peches maritimes et en particulier a son bureau. C'est pour repondre a cette situation et eu egard aux tres importantes decisions qu'a eu recemment a prendre l'organisation professionnelle que les differents syndicats ont propose, lors de la nomination des nouveaux membres de cette organisation parue au Journal officiel du 28 janvier 1989, un nombre plus important de professionnels de Mediterranee. Desormais, siegent au bureau du comite central, cinq representants de la Mediterranee au lieu d'un. Toutefois, si ce nouvel etat doit etre considere comme une amelioration certaine, il n'a pas regle le probleme de la representation des pecheurs de la region Provence - Alpes - Cote d'Azur. C'est pourquoi, en attendant que des modifications de la structure professionnelle soient adoptees a la suite de l'important travail de reflexion entrepris sur cette question ces derniers mois, il a ete decide, notamment a l'occasion des reunions du bureau consacrees a l'examen du plan d'orientation pluriannuel et de ses mesures d'accompagnement, tel le permis de mise en exploitation, d'inviter des representants des pecheurs de la region Provence - Alpes - Cote d'Azur. C'est ainsi que l'un d'entre eux a pu participer a la reunion du 30 janvier 1989. Le nouveau president du comite central des peches maritimes, M Hennequin est charge de mener a son terme la reflexion sur les reformes a engager en la matiere. La question de la representation des pecheurs mediterraneens fait partie des points qui seront examines a cette occasion.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Leon](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8034

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 216